

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

### SÉANCE DU 9 MAI 2022

Le neuf mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Mmes DONADIEU (à compter de 19H10) - DUMAS - EL BASRI (à compter de 19H37) - EL HARMOUCHI (à compter de 19H33) - FOUCAUD (jusqu'à 19H29) - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK (à compter de 19H05) - REGRENIL - SÉDANO-GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE (à compter de 19H29)  
Mme DONADIEU à Mme GAUTHERIE (jusqu'à 19H10)  
Mme RAFIK à M. ISSARD (jusqu'à 19H05)  
Mme EL HARMOUCHI à M. LAFFENÊTRE (jusqu'à 19H33)  
Mme LEVASSEUR à Mme DUMAS  
Mme RIGONDEAUD à M. PÈBRE  
M. BOUDEAU à M. PÈBRE  
M. FONTAINE à M. ZIAT  
M. BANIZETTE à M. ZIAT

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme EL BASRI (jusqu'à 19H37)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme LAMAURE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	02/05/2022

## SOMMAIRE

- 2022-05-01 Rapport d'activité 2021 - Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRC)
- 2022-05-02 Rapport d'activité 2021 - Syndicat Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA)
- 2022-05-03 Participation de la commune au financement de classes transplantées au zoo de Chizé - Ecole maternelle Chaumontet
- 2022-035-04 Participation de la commune au financement de classes transplantées à l'île d'Oléron - Ecole maternelle Chaumontet
- 2022-05-05 Participation de la commune au financement de classes transplantées - Ecole élémentaire le Cormier
- 2022-05-06 Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques - Révision du forfait pour l'année scolaire 2021/2022
- 2022-05-07 Contrat de cession pour une soirée musicale avec Théâtre On Stage
- 2022-05-08 Dispositif « Les Soirs Bleus » - Convention de partenariat entre GrandAngoulême, la Compagnie des RÉsonnables et la commune de l'Isle d'Espagnac pour la diffusion d'un spectacle de rue
- 2022-05-09 Ciné Plein Air
- 2022-05-10 Dispositif « Les Soirs Bleus » - Convention de partenariat entre GrandAngoulême, l'association LIGHT BLUE et la commune de l'Isle d'Espagnac pour la diffusion d'un spectacle
- 2022-05-11 Convention de prestations : marché des producteurs 2022 entre la Chambre d'Agriculture de la Charente, le CASP et la commune de l'Isle d'Espagnac
- 2022-05-12 Subvention 2022 au CASP
- 2022-05-13 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 2022-05-14 Constitution du comité consultatif environnement Bois des Mérigots
- 2022-05-15 Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial de la ville de l'Isle d'Espagnac

Questions diverses - Information

Le quorum étant atteint, M. ISSARD, Maire, ouvre la séance à 18H30.  
Mme LAMAURE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'ajouter une délibération concernant la fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial de la ville de l'Isle d'Espagnac. Accord du Conseil municipal.

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2022. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DÉLIBÉRATION 2022-05-01 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

*Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.*

*Ce rapport retrace l'activité de l'Etablissement et est accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :*

- **D'EMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2021 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.

*Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de L'Isle d'Espagnac n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.*

#### **DÉLIBÉRATION 2022-05-02 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIÈRES DE L'ANGOUMOIS (SyBRA)**

*Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2021 du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.*

*Ce rapport a pour objectifs :*

- de fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles permettant d'apprécier l'accompagnement technique et financier du SyBRA auprès des collectivités de sa zone géographique de compétence ;
- d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

*Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2021 du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA), n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION 2022-05-03 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE CLASSES TRANSPLANTÉES AU ZOO DE CHIZÉ - ÉCOLE MATERNELLE CHAUMONTET**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de participation financière au projet de classe transplantée de l'école maternelle Chaumontet.

Ce projet intéresse la classe de petite section (24 élèves) et a pour but la découverte des animaux de la ferme et animaux sauvages d'Europe. Le projet se passera le 24 mai 2022 et aura lieu au zoo de Chizé.

Le coût du projet est de 743.00 € (dont 487.00 € de transport).

L'aide financière proposée par la commune pour le projet est de 500.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette participation versée sous forme de subventions pour un montant de 500.00 € à l'école maternelle Chaumontet.

La commission Éducation a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 octobre 2021.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la participation versée sous forme de subventions pour un montant de 500.00 € à l'école maternelle Chaumontet.

**DÉLIBÉRATION 2022-05-04 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE CLASSES TRANSPLANTÉES À L'ILE D'OLÉRON - ÉCOLE MATERNELLE CHAUMONTET**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de participation financière au projet de classe transplantée de l'école maternelle Chaumontet.

Ce projet intéresse la classe de moyenne section (26 élèves) et celle de grande section (22 élèves) et a pour but la découverte du milieu marin sous différents aspects, l'étude de la faune et de la flore maritime et la cohésion de groupe. Le projet se passera le 20 mai 2022 et aura lieu à l'île d'Oléron.

Le coût du projet est de 977.00 € (dont 770.00 € de transport).

L'aide financière proposée par la commune pour le projet est de 500.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette participation versée sous forme de subventions pour un montant de 500.00 € à l'école maternelle Chaumontet.

La commission Éducation a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 octobre 2021. La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la participation versée sous forme de subventions pour un montant de 500.00 € à l'école maternelle Chaumontet.

## DÉLIBÉRATION 2022-05-05 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE CLASSES TRANSPLANTÉES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LE CORMIER

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de participation financière pour quatre projets de classe transplantée de l'école élémentaire le Cormier.

Ces projets intéressent la classe de CM1 (24 élèves) à savoir :

- Découverte du théâtre et du site gallo-romain des Bouchauds  
Cette visite guidée aura lieu le 9 mai 2022
- Visite du théâtre d'Angoulême  
Cette visite aura lieu le 12 mai 2022
- Journée à Bordeaux le 9 juin 2022  
Ce projet a pour but la visite de l'exposition numérique « Venise, la Sérénissime » aux bassins des lumières, la visite guidée du Grand-Théâtre et un rallye jeu de piste à la découverte de l'histoire du Vieux-Bordeaux
- Journée à Paris le 5 juillet 2022  
Ce projet a pour but un rallye guidé et animé « Sur les pas de Molière », la visite guidée de l'Opéra Garnier et une croisière sur la Seine

Le coût de l'ensemble de ces projets est de 2 360.00 € (dont 1 290.00 € de transport). La participation des familles s'élève à 40.00 € par enfant (pour les 3 sorties payantes, la visite du théâtre d'Angoulême étant gratuite pour les familles). L'aide financière proposée par la commune pour le projet est de 1 500.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette participation versée sous forme de subventions pour un montant de 1 500.00 € à l'école élémentaire le Cormier.

La commission Éducation a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 octobre 2021. La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la participation versée sous forme de subventions pour un montant de 1 500.00 € à l'école élémentaire le Cormier.

## DÉLIBÉRATION 2022-05-06 - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - RÉVISION DU FORFAIT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet de la révision du forfait concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. Cette révision est appliquée sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains (hors tabac), retenu pour le mois de décembre de l'année 2021, à comparer avec le même indice de décembre 2020.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le forfait annuel serait porté à :

442.22 x 106.63

---

 = 454.41 € (soit une augmentation d'environ 2.76 %)

103.77

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PORTER** le forfait annuel concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques à 454.41 € pour l'année scolaire 2021/2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la participation des communes ayant émis un avis favorable aux différentes scolarisations ou rentrant dans l'application des cas dérogatoires en appliquant cette base forfaitaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention éventuelle concernant la scolarisation des enfants de l'Isle d'Espagnac dans d'autres communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler la participation afférente à la scolarisation des enfants de l'Isle d'Espagnac dans d'autres communes

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION 2022-05-07 - CONTRAT DE CESSION POUR UNE SOIRÉE MUSICALE AVEC THÉÂTRE ON STAGE**

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'une soirée musicale sur le thème des Années 80 avec THÉÂTRE ON STAGE le samedi 28 mai 2022 à 21h30 à l'espace Georges Brassens.

Les conditions de ce concert sont arrêtées dans un contrat de cession qui prévoit :

- L'heure : 21h30
- Le prix : 2 637.50 € TTC (techniciens, matériel son et éclairage compris)
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM
- Entrée 6 € gratuit jusqu'à 10 ans
- Attribution de 30 entrées gratuites aux organismes sociaux de la commune pour leurs membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat avec THÉÂTRE ON STAGE pour une soirée musicale sur le thème des Années 80 le samedi 28 mai 2022 à 21h30 à l'espace Georges Brassens.
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit contrat.

La commission Éducation et Culture a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2022.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION 2022-05-08 - DISPOSITIF « LES SOIRS BLEUS » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRANDANGOULÊME, LA COMPAGNIE DES RÉSONNABLES ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE DE RUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'un spectacle de fanfare « Scratch de rue » le 30 juin 2022 dans le cadre des « Soirs Bleus » et présente la convention tripartite entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, la Compagnie des Résonnables et la commune de l'Isle d'Espagnac. Cette animation aurait lieu sur la place Blanche.

Les conditions de cette animation sont arrêtées comme suit :

- Le titre : «Scratch de rue»
- L'heure : 18H00
- Le prix : 600.00 € TTC (prise en charge de 2 000.00 € par GrandAngoulême)
- Les obligations de l'organisateur sont notamment de fournir le lieu de la projection en ordre de marche, d'assurer la sécurité du lieu et de fournir la logistique indispensable au bon déroulement de la projection (fiche technique spécifique)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à la réalisation du spectacle dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre GrandAngoulême, la Compagnie des Résonnables et la commune pour la diffusion d'un spectacle de rue le 30 juin 2022.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention tripartite.

La commission Éducation et Culture a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2022.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION 2022-05-09 - CINÉ PLEIN AIR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'une animation « Ciné Plein Air » le 1<sup>er</sup> juillet 2022. La diffusion de ce film tout public aurait lieu sur le parking Jean Moulin.

Les conditions de cette animation sont arrêtées comme suit :

- Le film : «Antoinette dans les Cévennes»
- L'heure : 22H30
- Le prix : 1 373.47 € TTC frais de déplacement inclus
- Le prestataire : l'association locale CRCATB, Contact Rural Cinéma Argence Tardoire Bonniere qui a pour mission le développement du cinéma commercial en milieu rural
- Les obligations de l'organisateur sont notamment de fournir le lieu de la projection en ordre de marche, d'assurer la sécurité du lieu et de fournir la logistique indispensable au bon déroulement de la projection (fiche technique spécifique)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à la projection dans son lieu

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition entre l'association CRCATB et la commune pour la diffusion d'un film tout public le 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit document

La commission Éducation et Culture a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2022.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

<p><b>DÉLIBÉRATION 2022-05-10 - DISPOSITIF « LES SOIRS BLEUS » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRANDANGOULMÊME, L'ASSOCIATION LIGHT BLUE ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE</b></p>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'un spectacle de jazz des années 50 le 9 juillet 2022 dans le cadre des « Soirs Bleus » et présente la convention tripartite entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, l'association LIGHT BLUE et la commune de l'Isle d'Espagnac. Cette animation aurait lieu au petit square.

Les conditions de cette animation sont arrêtées comme suit :

- Le titre : «Purple Gazelle»
- L'heure : 20H30
- Le prix : 1 460.00 € TTC frais de déplacement inclus
- Les obligations de l'organisateur sont notamment de fournir le lieu de la projection en ordre de marche, d'assurer la sécurité du lieu et de fournir la logistique indispensable au bon déroulement de la projection (fiche technique spécifique)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à la réalisation du spectacle dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre GrandAngoulême, l'association LIGHT BLUE et la commune pour la diffusion d'un spectacle le 9 juillet 2022.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention tripartite.

La commission Éducation et Culture a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2022.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION 2022-05-11 - CONVENTION DE PRESTATIONS MARCHÉ DES PRODUCTEURS 2022 ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE, LE CASP ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de la chambre d'agriculture de la Charente, d'organiser un Marché de Producteurs de Pays (MPP), sous les modalités des règles strictes réunies dans une charte et un cahier des charges.

Les communes participantes à ce projet, contribuent à conserver une activité primordiale pour de nouveaux agriculteurs qui peuvent ainsi continuer à travailler, à partager, à initier un nouveau mode de consommation régulier : le consommer local.

Chaque partie-prenante du projet s'engage dans la démarche, pour garantir un marché de qualité et bien organisé : les producteurs, les communes appuyées d'une association locale, la Chambre d'agriculture. Réservés exclusivement aux producteurs fermiers ou artisans, les Marchés des Producteurs de Pays valorisent pleinement la richesse et la diversité de nos terroirs.

La Chambre d'agriculture de la Charente propose à la commune de signer une convention de prestations qui a pour objet de définir les projets identifiés, dans le cadre de ses compétences en autorisant la commune à organiser un marché sous l'appellation MPP le 30 juin 2022 sur la place Blanche de l'Isle d'Espagnac. La convention définit les engagements de chaque structure, les engagements réciproques et leurs modalités d'évaluation.

En contrepartie, la commune de l'Isle d'Espagnac s'engage à verser la somme de 600.00 € HT à la Chambre d'agriculture de la Charente, de laquelle sera déduit le montant de la reversion pour l'occupation du sol (1 € HT/ml).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation entre la Chambre d'agriculture de la Charente, le CASP et la commune de l'Isle d'Espagnac pour l'organisation d'un Marché de Producteurs de Pays (MPP), le 30 juin 2022 sur la place Blanche,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

La commission Politique de la Ville, Santé, Commerce a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION 2022-05-12 - SUBVENTION 2022 AU CASP**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet de la subvention 2022 à attribuer au Comité d'Action Sociale du Personnel (CASP).

Association commune	Subventions 2022		
	Montant 2021	Avis de la commission	Subvention votée
Comité d'Action Sociale du Personnel (CASP)	15 000.00 €	20 000.00 €	22 000.00 €

Le montant de cette subvention est prévu au budget 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention 2022 au CASP telle que décrite ci-dessus.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la subvention 2022 au CASP telle que décrite ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION 2022-05-13 - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les intempéries (chute de neige, tempête, orage, canicule, inondations) mouvements de terrains, transports de matières dangereuses, accidents de la route, attentats...

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Le PCS intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations. Il comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;

- *l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;*
- *les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;*
- *les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;*
- *le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;*
- *les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;*
- *les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.*

*Le Plan communal de Sauvegarde a pour objectifs de :*

- *Doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs*
- *Identifier les risques majeurs*
- *Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et les personnes*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :*

- **D'APPROUVER** *le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de l'Isle d'Espagnac ;*
- **D'AUTORISER** *Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le Plan Communal de Sauvegarde ;*
- **D'AUTORISER** *Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés ;*
- **DE PRÉCISER** *que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;*
- **DE PRÉCISER** *que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** *les propositions telles que décrites ci-dessus.*

## **DÉLIBÉRATION 2022-05-14 - CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT BOIS DES MÉRIGOTS**

*Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut créer un comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,*

*Monsieur le Maire explique que ce comité comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. Le comité peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Il peut par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :*

- **DE CRÉER** *le Comité Consultatif Environnement Bois des Mérigots*

- **DE FIXER** la composition de ce comité consultatif dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

- Un président délégué par le Maire :

- M. Philippe MAZÈRE

- 7 membres du Conseil municipal (Cinq membres du groupe majoritaire et deux membres du groupe minoritaire) :

- M. Pierre-Yves GERGAUD

- M. Alain BOISARD

- Mme Jocelyne OLIVIER

- M. Jacques LAFFENÊTRE

- Mme Monique FOUCAUD

- Mme Marianne SÉDANO GRELLETY

- Mme Najat SALIF

- 4 membres en qualité de personnes extérieures :

- M. Didier LEVEQUE

- Mme Dany TALBOT

- Mme Michelle AUPY

- Mme Nicole GUIBRETREAU

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION 2022-05-15 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret N°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 73 agents, 43 Femmes - 30 hommes

- soit 58.09 % femmes

- soit 41.09 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE FIXER** à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
la séance est levée à 20H15.

**La Secrétaire,**  
**Delphine LAMAURE**

**Le Maire,**  
**Michel ISSARD**